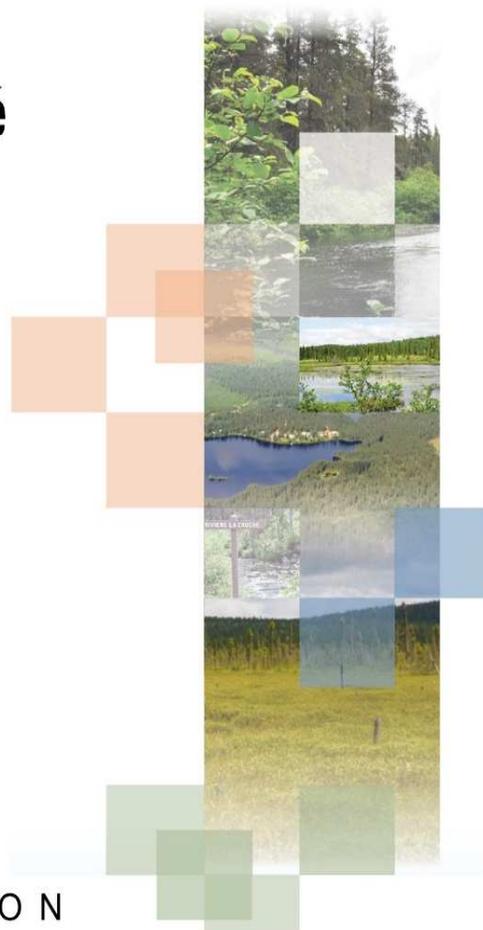




Les aires protégées
au Québec :

Un héritage pour la vie

Réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons- du-Lac-Panache



PLAN DE CONSERVATION

Québec 

Avertissement

Le présent plan de conservation a été mis à jour, en mars 2022, aux seules fins d'ajuster les références à certaines dispositions législatives, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1) et du Règlement concernant certaines mesures transitoires et nécessaires à l'application de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (décret numéro 198-2022 du 23 février 2022).

Photos de la page couverture : André R. Bouchard, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence à citer :

Gouvernement du Québec. 2022. *Plan de conservation, réserve de la biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache*. Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées. 19 pages.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1 Le territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache.....	1
1.1 Toponyme officiel	1
1.2 Limites et localisation	1
1.3 Portrait écologique.....	2
1.3.1 Milieu physique	2
1.3.2 Milieu biologique	3
1.3.3 Représentativité écologique	5
1.4 Occupations et usages du territoire.....	6
1.4.1 Élément patrimonial particulier	7
2 Problématique de conservation et de gestion	7
2.1 Introduction.....	7
2.2 Protection de la biodiversité	8
2.3 Protection des sites archéologiques.....	8
2.4 Activités de mise en valeur.....	9
2.5 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel	9
2.6 Objectifs de conservation et de gestion	10
3 Zonage.....	10
4 Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache .	11
4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel	12
4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache.....	12
5 Activités régies par d'autres lois	12
6 Gestion	13
6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	13
6.2 Suivi.....	14
6.3 Participation des acteurs concernés	14
Références bibliographiques.....	15
Annexe 1 — Limites et localisation	16
Annexe 2 — Occupations et usages	17
Annexe 3 — Végétation actuelle et végétation potentielle.....	18
Annexe 4 — Zonage	19

Introduction

Par le décret numéro 445-2008 du 7 mai 2008, le gouvernement, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), autorisait la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à créer la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et approuvait le plan de cette aire protégée ainsi que le plan de conservation proposé pour ce territoire. La création de cette aire protégée provisoire, par l'arrêté ministériel du 29 mai 2008 (2008, G.O. 2, 3028), est entrée en vigueur le 11 juin 2008 pour une durée de quatre ans. Ce statut provisoire de protection fut prolongé jusqu'au 11 juin 2020 par un arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 11 mai 2012 (2012, G.O. 2, 2551).

Le 26 janvier 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur dix projets d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean dont notamment, celui de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Ce mandat a été confié au BAPE, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le mandat du BAPE a débuté le 13 février 2012 et s'est terminé le 20 juillet de la même année. Cette consultation a eu lieu en mars et en avril 2012 à Saguenay et à Saint-Félicien. Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE, rapport numéro 287, fut remis au ministre du MDDEP le 20 juillet 2012 (BAPE, 2012).

En vue d'octroyer un statut permanent de protection à ce territoire, le ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en concertation avec la MRC Le Domaine-du-Roy et conformément au rapport du BAPE, a modifié les limites de cette aire protégée en bordure du lac aux Iroquois de façon à exclure un plus grand secteur pour la villégiature. Le MELCC, la MRC et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ont également élaboré une démarche permettant la prise en compte des baux de villégiature non conformes à la réglementation. De plus, l'aire protégée a été agrandie de 5,8 km², donnant suite à certaines propositions d'agrandissement faites lors des audiences publiques, notamment celle faite par la compagnie Produits Forestiers Résolu.

1 Le territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

1.1 Toponyme officiel

Le relief général et le nom du plus grand lac de l'aire protégée ont motivé le choix du toponyme retenu soit : *réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache*.

1.2 Limites et localisation

Les limites et la localisation de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache apparaissent au plan présenté à l'annexe 1. Son territoire couvre une superficie de 129,2 km² entre 48° 13' et 48° 25' de latitude nord et entre 72° 28' et 72° 42' de longitude ouest, à quelque 25 km au sud-ouest de Roberval. La réserve est située en partie dans le territoire non organisé de Lac-Ashuapmushuan et en partie dans le territoire de la municipalité de Sainte-Hedwidge (pointe nord-est), tous deux situés au cœur de la MRC Le Domaine-du-Roy,

dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'exclusion de l'emprise des lignes de transport pour les circuits 7024 et 7025 divise la réserve de biodiversité en deux sections.

Lorsque possible, les limites de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache ont été définies en suivant des éléments naturels ou anthropiques facilement repérables sur le terrain, notamment des cours d'eau, des lacs, des lisières de tourbières ou des chemins en milieu forestier. Lorsque la limite correspond à la rive d'un plan d'eau (ex. le lac Merlin au nord-ouest), la limite réelle est la ligne des hautes eaux naturelles. Lorsque la limite correspond à un chemin forestier, l'emprise de ce chemin est exclue de l'aire protégée. Les limites légales de cette réserve de biodiversité sont définies dans la description technique et le plan d'arpentage préparés par l'arpenteur-géomètre Pierre Hains, le 9 mai 2018, sous le numéro 11 677 de ses minutes, et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 536703.

1.3 Portrait écologique

1.3.1 Milieu physique

La réserve de biodiversité est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales, proche de sa limite nord-est (Li *et al.*, 2019). Cette unité écologique correspond à un segment de la province géologique de Grenville qui est la racine d'une chaîne de hautes montagnes formée il y a un milliard d'années. À un niveau plus précis, le secteur où est localisée la réserve de biodiversité correspond à la région naturelle du massif de la Windigo. Ce massif comprend des

sommets atteignant 734 mètres dans sa portion nord-ouest, d'où partent plusieurs tributaires du Saint-Maurice dont notamment, les rivières Windigo, Trenche, Pierriche et Croche. La surface générale du massif s'incline très doucement vers le sud-est puis est plus ou moins horizontale jusqu'à son contact avec la région naturelle du massif du lac Jacques-Cartier située à l'est. L'altitude de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache varie de 350 à 525 mètres et elle se situe au bas de l'inclinaison décrite précédemment. Les formes de relief de la région naturelle dans ce secteur sont dominées par des masses de buttes ou de boutons de grandes dimensions avec des sommets arrondis (altitude entre 450 et 500 m) séparées par des vallons (altitude entre 350 et 400 m).

Le socle rocheux de la région naturelle est formé de roches métamorphiques (migmatite et gneiss) et ignées (granitoïde), impliquées dans un cycle orogénique plus ancien que celui du Grenville, nommé « Allochtone polycyclique » par les géologues. Dans la réserve de biodiversité, le socle rocheux est essentiellement composé d'orthogneiss granitoïde, de migmatite et de granitoïdes à orthopyroxène, cette dernière correspondant à la portion nord du lac Panache ainsi qu'à la basse colline immédiatement au nord de ce même lac, dont le sommet correspond au point culminant de la réserve.

Le till indifférencié (dépôt glaciaire sans morphologie particulière) constitue le dépôt de surface dominant (67,8 %) dans la réserve de biodiversité. Les dépôts fluvioglaciaires et fluviatiles comptent pour 16 % du territoire et sont

concentrés à proximité de la rivière Croche, du ruisseau Frog et près des lacs aux Iroquois et Panache. Finalement, les dépôts organiques couvrent 4,9 % alors que les affleurements et les sols très minces avec affleurements fréquents comptent pour 4,5 % de la superficie de la réserve. Plus de 82 % des sols de la réserve de biodiversité bénéficient d'un drainage bon à modéré.

Le réseau hydrographique de la réserve de biodiversité occupe 6,3 % du territoire et comprend près de 200 plans d'eau, la plupart de faible superficie dont un grand nombre associés à des barrages de castor. Le lac Panache (173 ha) et le lac aux Iroquois (59,4 ha) sont les plus importants. La réserve protège la tête des bassins versants de la rivière aux Iroquois qui coule vers le lac Saint-Jean et de la rivière Croche, dont les eaux alimentent le Saint-Maurice. Les eaux de quelques secteurs au sud-est de la réserve se déversent dans le bassin versant de la rivière Ouiatchouaniche, laquelle coule vers le lac Saint-Jean.

Selon Gerardin et McKenney (2001), le territoire de la réserve de biodiversité est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. Les températures moyennes y sont de l'ordre de -1,5 à -1.9°C; les précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 800 mm à 1 359 mm et la saison de croissance moyenne entre 150 et 179 jours.

1.3.2 Milieu biologique

La réserve se situe dans une bande de sapinière à bouleau blanc localisée entre les zones de sapinière à bouleau jaune du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie. Elle se rattache au sous-domaine bioclimatique de l'ouest de la sapinière à bouleau blanc, reflet d'un climat continental plus sec, marqué par un cycle de feux de forêts relativement court. Les milieux forestiers productifs dominent le paysage, alors que les forêts occupent 82 % de la superficie de la réserve (tableau 1). Toutefois, les vieilles forêts (> 90 ans) sont presque absentes (2,1 %) de la réserve de biodiversité, alors que les forêts jeunes et en régénération (97,9 %) dominent le paysage, conséquence des nombreuses perturbations naturelles et anthropiques survenues au cours du dernier siècle.

Tableau 1 : Synthèse forestière du territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache (MFFP, SIEF, 4^e décennal)

Couvert		Superficie (ha)	Proportion(%)
Forêt	Feuillus	1 891,1	14,6
	Mélangés	3 259,5	25,2
	Résineux	4 749,5	36,7
	Régénération	712,8	5,5
Autre	Aulnaie	213,7	1,7
	Dénudé humide	545,5	4,2
	Dénudé sec	684,3	5,3
	Eau	816,6	6,3
	Île	2,8	0,0
	Inondé	45,3	0,4
	Autre	0,4	0,0
Total		12 932,8	100,0 %

Les feux et les coupes ont particulièrement façonné les forêts actuelles de la réserve de biodiversité, lesquelles sont actuellement dominées par la pinède grise (35,9 %) et les peuplements de feuillus intolérants (35,6 %). La quasi-totalité des forêts de la réserve de biodiversité ont été perturbées (coupes ou feux) au cours du dernier siècle, alors que 9 % du territoire a fait l'objet de coupes récentes (1993-2015).

Un inventaire floristique sommaire a été réalisé par le MELCC en 2009 dans le territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Les espèces suivantes ont été observées lors de cet inventaire : airelle à feuilles étroites, aralie à grappe, aster à grande feuille,

bouleau à papier, cassandre caliculé, chèvrefeuille du Canada, chiogène hispide, Clintonie boréale, Coptis du Groenland, Cornouiller du Canada, dierville chèvrefeuille, épigée rampante, érable à épi, épinette noire, Kalmia à feuilles étroites, Ledum du Groenland, linnée boréale, lycopode obscur, maienthème du Canada, mélèze laricin, osmonde de Clayton, oxalide de montagne, peuplier faux-tremble, pigamon dioïque, pin gris, pin rouge, spirée à feuilles larges, streptope rose, trientale boréale et viorne cassinoïde..

Ces observations confirmaient celles consignées dans cinq points d'observation réalisés en 1991 dans le cadre du programme d'inventaire écologique du MFFP (1986-2000), lequel rapportait, de plus, les espèces suivantes : airelle fausse myrtille, amélanchier sp, aralie à tige nue, aulne crispé var, mollis, cerisier de Pennsylvanie, cladine rangifère, cypripède acaule, dicrane sp, dryoptéride disjointe, gadellier glanduleux, hypne cimier, hypne de schreber, lycopode claviforme, némopanthe mucroné, prêle sp, polytrics sp, ptéridium des aigles, pyrole elliptique, salix sp, solidage sp, sorbier d'Amérique, sphaigne brune, sphaigne sp et trille ondulé.

Au sein de la réserve, les milieux aquatiques représentent 6,3 % alors que les tourbières couvrent 3,9 %, dont une tourbière ombrotrophe de près de 100 hectares adjacente au lac Plat à l'ouest de la réserve. Le secteur du ruisseau Frog, à la limite ouest de la réserve de biodiversité, constitue également un secteur d'intérêt pour la préservation des milieux humides.

En matière faunique, il n'y a pas eu d'inventaire spécifique au territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Outre les espèces couramment exploitées pour la pêche, la chasse et le piégeage, la réserve abrite vraisemblablement un échantillon représentatif des espèces qui fréquentent la portion méridionale de la forêt boréale (sapinière à bouleau blanc), à l'exception de celles davantage associées aux vieilles forêts. L'omble de fontaine est présent dans presque tous les plans d'eau, accompagné de lottes, de ménés (de lac et à nageoires rouges), de meuniers (noir et rouge), de outouches et de perchaudes.

1.3.3 Représentativité écologique

La réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache permet de mieux représenter les écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du massif de la Windigo au sein du réseau d'aires protégées du Québec. Avec la réserve écologique J.-Clovis-Laflamme, la réserve de biodiversité forme un noyau de conservation de près de 140 km² dans lequel les composantes de la biodiversité qui s'expriment à l'échelle du paysage (types de milieux physiques et assemblages d'espèces associés) pourront se maintenir avec une meilleure intégrité écologique (voir l'encadré).

L'agrandissement de noyaux de conservation favorise leur efficacité à long terme pour protéger la fonctionnalité des écosystèmes tout en les rendant moins vulnérables aux perturbations naturelles de grande envergure et aux modifications de l'environnement qui les entoure.

INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE

État d'une aire protégée jugé caractéristique de la région naturelle dont elle fait partie (ou d'une partie de celle-ci), et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques [non vivants], la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques.

Adapté de la définition figurant dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)

NOYAU DE CONSERVATION

Zones où la protection de la biodiversité, l'intégrité écologique, le milieu naturel et les autres valeurs similaires ont préséance sur les valeurs d'utilisation.

Brassard et al., 2010

Sur le plan de la configuration, de nombreuses aires protégées sont susceptibles d'être affectées par un effet de bordure important. L'aire protégée idéale doit tendre vers une forme ronde de façon à limiter le ratio périmètre/superficie et donc l'effet de bordure. Par ailleurs, selon les théories de la biologie de la conservation, la superficie d'une aire protégée doit être suffisante pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers et donc être plus grande que les plus grandes perturbations susceptibles de l'affecter. Avec ses 129,2 km² (139,4 km² si on ajoute la réserve écologique), la réserve de biodiversité est toutefois deux fois plus petite que deux feux survenus à moins de 100 km au cours des trois dernières décennies (feux de plus de 300 km² en 1983 et 1995).

Au niveau 3 du cadre écologique de référence du Québec, la réserve est comprise dans l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires. Au niveau 4, elle chevauche quatre districts écologiques, tous caractérisés par la présence de buttes recouvertes de dépôts comparables à ceux présents dans la réserve de

biodiversité. Sur le plan physiographique, la réserve de biodiversité est donc représentative des écosystèmes présents dans ces unités écologiques. Les différents types de dépôts sont également représentés dans des proportions semblables à celles de la région naturelle. La proportion de milieux aquatiques est légèrement supérieure à celle de la région naturelle (6,3 % versus 5,6 %; vraisemblablement en lien avec sa position générale en bas de pente). L'hydrographie générale (nombreux lacs de petite dimension) est toutefois comparable à celle de la région naturelle.

Par contre, sur le plan biologique, le paysage forestier actuel de la réserve de biodiversité et des secteurs environnants s'écarte considérablement, en structure et en composition, des paysages naturels (Grondin *et al.*, 2010). Ces mêmes auteurs recommandent que les bétulaies blanches à sapin du lac Saint-Jean (forêt mélangée de l'ouest) fassent l'objet d'une restauration des paysages forestiers afin que leurs attributs de structure et de composition s'approchent graduellement de ceux observés dans les paysages naturels. La rareté de certains types de milieux (notamment les vieilles forêts et les sapinières) et l'abondance de forêts de feuillus intolérants témoignent de cet écart.

1.4 Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache apparaissent sur la carte figurant à l'annexe 2.

À l'exception d'un petit secteur au sud du lac Panache, la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache est presque entièrement comprise dans la zone d'exploitation contrôlée (zec) de la Lièvre, créée en 1978. On peut y accéder facilement par une route forestière de classe 1 passant au poste d'accueil principal de la zec, lequel est situé à quelque sept kilomètres à l'est de la limite orientale de la réserve de biodiversité. En hiver, la section 83 du sentier de motoneige Trans-Québec reliant le Lac-Saint-Jean et la Mauricie longe deux portions de la limite nord de la réserve. Outre la route forestière de classe 1, plusieurs chemins forestiers secondaires et tertiaires permettent d'accéder à différents secteurs de la réserve de biodiversité, en particulier au nord où de grandes superficies sont dépourvues de forêts à la suite des coupes forestières réalisées peu avant l'octroi du statut de protection provisoire.

Outre la chasse et la pêche, gérées par la zec de la Lièvre, la villégiature est passablement développée (44 baux) et on y retrouve également trois abris sommaires (MRNF, 2012). Sont exclus de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, les sites de villégiature regroupée en bordure du lac aux Iroquois et du lac Philippe, les emprises des lignes de transport d'énergie MAD 19T et MAD 265T ainsi que la forêt d'expérimentation 1083-Ross « C » où se poursuivent des travaux de recherche en sylviculture. La ligne de distribution monophasée RBV 237 est présente à l'intérieur de la réserve de biodiversité.

La réserve de biodiversité fait partie de l'unité de gestion des animaux à fourrure 48 (MFFP, Saguenay–Lac-Saint-Jean) et comprend six terrains de trappe (baux à des fins exclusives de piégeage). Un parcours de canot-kayak passe par la rivière Croche et traverse le territoire de la réserve de biodiversité en passant par le lac Panache. Un terrain de camping rustique est localisé à l'extrémité nord-ouest de la réserve de biodiversité. La zec de la Lièvre souhaite développer davantage les activités récréatives sur son territoire et a élaboré un plan à cet effet (Ouellet et Coté, 2005).

La réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache est entièrement située dans le Nitassinan de la Première Nation des Innus de Mashteuiatsh, tel que délimité à l'annexe 4.1 de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada (EPOG). Par ailleurs, le secteur de la réserve de biodiversité est sujet à des chevauchements territoriaux entre la Première Nation des Innus de Mashteuiatsh et la nation Attikamek dans le cadre des négociations territoriales globales (MRNF, 2012).

1.4.1 Élément patrimonial particulier

Le secteur du lac Panache est une zone de concentration de sites archéologiques amérindiens datant de la période préhistorique (12 000 à 450 ans av. J.-C.). Au cours des années 1960, l'abbé Robert Simard répertoriait 19 sites archéologiques autour du lac Panache (Simard, 1967). Dans son rapport, M. Simard mentionne que son père, travailleur de chantiers au début du siècle, avait rencontré des

autochtones qui passaient l'hiver dans ce secteur. Il indique également qu'il y a eu de la drave sur la rivière Croche et que le lac Panache avait été éclusé.

Les Innus de Mashteuiatsh (aussi appelés Pekuakamiulnuatsh ou Montagnais) font plutôt référence à la rivière Panache, Ishkin shipi [eshkan shipi] dans leur documentation. Plusieurs documents font référence à l'occupation de ce territoire. L'étude du Conseil Atikamekw Montagnais de 1983 met en lumière des voyages allant jusqu'au lac Panache. Même en 1926, des familles montagnaises allaient autour du lac Panache et du secteur la Croche tous les ans. En 1980, le voyage se faisait en voiture jusqu'aux fourches de la Panache pour se poursuivre à pied en territoire. Des sentiers ou portages historiques ont été répertoriés, notamment entre les lacs Lucien et Philippe, les lacs Souche et Grand lac Verreault et entre le ruisseau Frog et le lac de la Galette. Selon les bases de données du ministère de la Culture et des Communications, on répertorie aujourd'hui 21 sites archéologiques autour du lac Panache. Le secteur représente un élément patrimonial de grande importance pour la Première Nation des Innus de Mashteuiatsh (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2012).

2 Problématique de conservation et de gestion

2.1 Introduction

De façon générale, une réserve de biodiversité est un territoire voué à la protection du milieu naturel, à la découverte de la nature et à la récréation. C'est la raison pour laquelle les activités pouvant avoir des impacts importants

sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle, y sont interdites. Ce type d'aire protégée permet, cependant, la poursuite des activités et des occupations moins dommageables, soit notamment celles de nature récréative, faunique, écotouristique ou éducative. L'encadrement de ces dernières est conditionné par les enjeux de conservation propre à chaque réserve de biodiversité. Les enjeux de conservation à prendre en compte dans la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache ainsi que les orientations et les objectifs de gestion qui en découlent sont précisés ci-dessous.

2.2 Protection de la biodiversité

Restauration des écosystèmes forestiers

Un premier enjeu de conservation consiste à favoriser la restauration progressive des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du massif de la Windigo. L'absence d'activités industrielles permettra l'accroissement progressif de l'âge moyen des peuplements de la réserve de biodiversité. La réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache inclut déjà un territoire désigné « refuge biologique » (02251R025, voir l'annexe 2) en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et qui contribue, depuis 2008, à la préservation d'un des rares secteurs de vieilles forêts au sein de la réserve. En s'appuyant sur les types écologiques (et la végétation potentielle) identifiés dans le système d'information écoforestier, on peut anticiper que les forêts résineuses domineront éventuellement le territoire de la réserve de biodiversité. À terme, les

sapinières (à épinette noire et à bouleau blanc) et les pessières pourraient représenter respectivement jusqu'à 55 % et 30 % de la superficie de la réserve. Les sapinières devraient se retrouver préférentiellement sur les hauteurs, alors que les pessières seront plus fréquentes dans les bas-versants. L'annexe 3 présente l'évolution théorique anticipée à long terme dans la réserve de biodiversité. L'objectif suivant est retenu : *Éviter tout aménagement ayant pour effet de rajeunir le couvert forestier.*

Protection des écosystèmes lacustres et des milieux riverains

Localisée à la tête des rivières Croche, aux Iroquois et Ouiatchouaniche, l'intégrité écologique et la qualité de l'eau du réseau hydrographique de la réserve de biodiversité sont élevées. Le maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques et humides, incluant les milieux riverains, constitue donc également un enjeu de conservation dans la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. L'objectif suivant est retenu : *Éviter tout nouvel aménagement susceptible de détériorer la qualité des milieux aquatiques, humides ou riverains.*

2.3 Protection des sites archéologiques

Un enjeu de gestion incontournable de la réserve de biodiversité consiste à assurer la protection des abords du lac Panache, où on retrouve une concentration de sites archéologiques. L'objectif suivant est retenu : *Prohiber tout nouvel aménagement en périphérie du lac Panache.*

2.4 Activités de mise en valeur

Le territoire de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache présente de nombreux attraits pour la récréation (chasse, pêche, villégiature, canotage). De plus, la réserve est facilement accessible par une route forestière de classe 1 et est située à moins de 30 km de la route nationale 169. Elle est principalement fréquentée par les chasseurs, pêcheurs et trappeurs ainsi que par les villégiateurs. La zec de chasse et de pêche de la Lièvre est chargée de l'aménagement, de l'exploitation et la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers.

Réalisées dans le respect des lois et règlements applicables, les activités de ces utilisateurs du territoire sont compatibles avec le statut de réserve de biodiversité et peuvent se poursuivre normalement.

Le MELCC souhaite faire participer l'ensemble des intervenants concernés à l'élaboration d'un plan d'action et d'un raffinement du zonage établi dans le présent plan en vue d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation poursuivis, en particulier la protection de certains milieux naturels sensibles ou fragiles, le rétablissement de vieilles forêts et la protection des sites archéologiques amérindiens. De façon à favoriser la mobilisation de l'ensemble des intervenants fréquentant le territoire autour des objectifs de conservation et de gestion fixés pour la réserve de biodiversité, les objectifs suivants sont retenus : 1° *Mettre en place une gestion participative et concertée*, et 2° *Informers les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de*

conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée.

2.5 Acquisition de connaissances et suivi du milieu naturel

Les informations disponibles sur les écosystèmes de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache (section 1.3) sont fragmentaires et l'acquisition de connaissances additionnelles constitue un enjeu de conservation important pour l'atteinte des objectifs spécifiques à la protection du patrimoine naturel. Les connaissances acquises permettront notamment de réaliser un suivi du milieu naturel et pourront également contribuer au développement d'activités de découverte de la nature, d'éducation et de sensibilisation. Enfin, elles aideront les gestionnaires du territoire dans l'analyse des projets de mise en valeur et favoriseront une compréhension commune des enjeux entre les partenaires de gestion.

Les connaissances écologiques, notamment celles portant sur la capacité de support des milieux naturels et les connaissances sur l'impact des activités récréatives et touristiques sur les écosystèmes, devront être développées.

Objectifs spécifiques :

- Réaliser des inventaires ciblés et en faire le suivi

Le MELCC ciblera certains besoins relativement au développement des connaissances sur la biodiversité. Avec l'aide de partenaires régionaux, le MELCC vise établir la liste des espèces végétales et animales fréquentant la réserve. Les thèmes d'inventaires ou de

recherches à prioriser seront ultérieurement déterminés et seront liés aux diverses problématiques écologiques existantes ou anticipées.

2.6 Objectifs de conservation et de gestion

La réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache est une « aire protégée » telle que définie dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et figure au Registre des aires protégées au Québec constitué en vertu de cette même Loi. De ce fait, elle a d'abord été créée pour assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. De plus, la protection de ce territoire permet d'accroître la représentativité du réseau d'aires protégées régional et national, puisqu'on y retrouve plusieurs composantes écologiques d'intérêt et représentatives des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du massif de la Windigo. La protection de ces composantes écologiques d'intérêt et des écosystèmes représentatifs tels que décrits à la section 1.3 du plan de conservation constitue un objectif majeur du gouvernement dans la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. À noter que la protection de ces écosystèmes permet également la poursuite des activités traditionnelles réalisées par les membres de communautés autochtones qui fréquentent le territoire ainsi que celle des activités récréotouristiques actuellement pratiquées dans ce territoire.

Compte tenu de la problématique détaillée aux sections 2.1 à 2.4 du présent plan et afin de prendre en compte certains secteurs d'intérêts découlant des informations présentées dans la section 1, les principaux objectifs de conservation et de gestion retenus sont :

- favoriser la restauration des peuplements forestiers typiques de la sapinière à bouleau blanc;
- protéger les milieux humides et maintenir la qualité de l'eau;
- prohiber tout développement additionnel autour du lac Panache;
- mettre en place une gestion participative et concertée;
- informer les utilisateurs du territoire quant aux objectifs de conservation et de gestion poursuivis dans l'aire protégée.

Afin d'atteindre les objectifs précédemment mentionnés, les modalités encadrant la conservation et la gestion de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache sont précisées aux sections 4, 5 et 6 du présent plan de conservation.

3 Zonage

En tenant compte des écosystèmes, de l'occupation et de l'utilisation du territoire, de l'état actuel du milieu naturel et des objectifs de protection et de gestion, la réserve de biodiversité a été subdivisée en trois zones. Ces zones comportent le même niveau légal de protection et le même régime d'activités, mais les mesures de protection et les possibilités de mise en valeur tiendront compte de leurs particularités.

La délimitation des zones est illustrée au plan à l'annexe 4. Le MELCC tiendra compte de ce zonage pour la gestion de cette réserve de biodiversité et lors de l'évaluation des demandes d'autorisation relativement à des activités ou à des aménagements.

Ces zones sont :

Zone I : Basse colline du lac Panache

Zone II : La cuvette du lac Plat

Zone III : Buttes et boutons du lac aux Iroquois

Zone I : Basse colline du lac Panache

Cette zone comprend toute la partie sud de la réserve de biodiversité dont le lac Panache et la basse colline au nord de celui-ci. La préoccupation première dans cette zone est d'abord la protection des sites archéologiques connus et du potentiel archéologique. La minceur des dépôts de surface sur les hauteurs et la présence de quelques vieilles forêts au sud, notamment dans le refuge biologique 02251R025, exigent une attention particulière dans cette zone.

Zone II : La cuvette du lac Plat

Localisée au nord de la précédente zone et à l'ouest de la réserve écologique J.-Clovis-Laflamme, cette zone se caractérise par l'abondance de milieux humides et de dépôts fluvioglaciaires et fluviatiles. Le secteur a été très perturbé par des coupes récentes, mais quelques forêts d'âge moyen y subsistent. La préoccupation première dans cette zone sera la protection des milieux humides et aquatiques. La restauration naturelle des forêts et le maintien d'une zone tampon en périphérie de la réserve écologique sont également des enjeux particuliers pour cette zone.

Zone III : Buttes et boutons du lac aux Iroquois

Cette zone correspond à la portion est de la réserve de biodiversité et borde les limites sud et

est de la réserve écologique J.-Clovis-Laflamme. Traversée par une importante ligne hydroélectrique, la zone III est presque totalement comprise dans la municipalité de Sainte-Hedwidge et constitue la principale porte d'entrée dans la réserve de biodiversité. La proximité du poste d'accueil de la zec de la Lièvre et du camping du lac Brousseau en fait une zone de grande importance au niveau de la sensibilisation des utilisateurs du territoire. C'est la zone la plus perturbée de la réserve (coupes forestières). Le site de villégiature regroupée du lac aux Iroquois se retrouve dans ce secteur, mais il est exclu de la réserve de biodiversité. Tout comme dans la zone II, la restauration naturelle des forêts et le maintien d'une zone tampon en périphérie de la réserve écologique sont des enjeux particuliers pour cette zone où la présence humaine est plus importante. Le MELCC sollicitera la collaboration des différents intervenants afin de préserver les rares vieilles forêts restantes, les quelques milieux humides également présents et favoriser la restauration naturelle des territoires forestiers en régénération.

4 Régime des activités applicable à la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Le régime des activités applicable à la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache découle des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache (chapitre C-61.01, r. 71.2).

4.1 Régime des activités établi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont principalement régies par les dispositions des articles 46 et 49 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'ils se lisent le 18 mars 2021.

En vertu de l'article 46, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité sont les suivantes :

- l'exploration et l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- une activité d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Quoique fondamentales pour la protection du territoire et des écosystèmes qui s'y trouvent, ces interdictions ne couvrent cependant pas l'ensemble des normes jugées souhaitables pour assurer la bonne gestion de la réserve de biodiversité et la conservation du milieu naturel. L'article 46 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, permet de préciser, dans un règlement, l'encadrement légal applicable sur le territoire de la réserve de biodiversité.

4.2 Régime des activités établi par le Règlement sur la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache

Les dispositions contenues au Règlement sur la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache prévoient donc des interdictions

additionnelles à celles déjà interdites par la Loi et elles encadrent la réalisation de certaines activités permises de manière à mieux assurer la protection du milieu naturel, dans le respect des principes de conservation et des autres objectifs de gestion de la réserve de biodiversité. C'est ainsi que certaines activités sont notamment sujettes à une autorisation préalable du ministre.

Les mesures contenues au règlement visent particulièrement les nouvelles interventions sur le territoire et ne remettent généralement pas en question les installations déjà présentes ni certaines activités déjà en cours sur le territoire, préservant ainsi plusieurs usages existants.

Comme le règlement ne distingue pas, pour toutes les activités sujettes à une autorisation, celles qui sont considérées compatibles de celles qui sont incompatibles avec la vocation de la réserve de biodiversité, le MELCC a produit un document explicatif indiquant la compatibilité ou non de chaque type d'activités avec les statuts de réserves de biodiversité et aquatiques. Ce document peut être consulté sur le site Internet du MELCC à l'adresse :

http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/regime-activites/regime-activite-reserve-bio-aqua.pdf.

Enfin, le règlement contient également, pour certaines activités, des exemptions à l'exigence d'obtenir une autorisation.

5 Activités régies par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables sur le

territoire, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation, ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité.

Dans le territoire de la réserve de biodiversité, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises dans les domaines suivants :

- **Protection de l'environnement** : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et sa réglementation;
- **Recherches et découvertes archéologiques** : mesures prévues en particulier par la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);
- **Exploitation et conservation des ressources fauniques** : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et sa réglementation, dont les dispositions se rapportant aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, aux pourvoies et aux réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois et les règlements fédéraux applicables, dont la législation et la réglementation sur les pêches;
- **Espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** : mesures interdisant notamment le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);
- **Accès et droits fonciers liés au domaine de l'État** : mesures prévues en particulier par

la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);

- **Émission et contrôle de permis d'intervention à des fins d'activités d'aménagement forestier** (récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, aménagement faunique et récréatif), **délivrance d'autorisations** (chemins en milieu forestier) et **protection des refuges biologiques** : mesures prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- **Circulation** : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **Normes de construction et d'aménagement** : mesures réglementaires adoptées par les autorités municipales régionales et locales en vertu des lois qui leur sont applicables.

6 Gestion

6.1 Responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La gestion de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il veille notamment à l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et du Règlement sur la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Dans sa gestion, le MELCC bénéficie

de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités spécifiques sur ce territoire ou à proximité de celui-ci. Le territoire étant accessible et relativement fréquenté, le MELCC envisage des modalités de gestion de type « participatives ». Les principaux intervenants locaux et régionaux concernés par la gestion de la réserve de biodiversité seront sollicités dans le cadre des activités de gestion. Selon les besoins, cette participation peut notamment se concrétiser par la création d'un comité de gestion, le raffinement du zonage, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action ainsi que le suivi des actions de ce plan.

6.2 Suivi

Tel que mentionné à la section 2, un suivi de l'état du milieu naturel sera mis en place, en collaboration avec différents partenaires. Des inventaires botaniques et fauniques pourront également être réalisés.

6.3 Participation des acteurs concernés

Afin d'assumer ses responsabilités de gestion, le MELCC entend s'adjoindre la collaboration et la participation des principaux acteurs concernés dont notamment la MRC Le Domaine-du-Roy, les communautés autochtones dont les membres fréquentent le territoire, la municipalité de Sainte-Hedwidge, la zec de la Lièvre, les détenteurs de droits fonciers et les unités régionales des autres ministères assumant des responsabilités dans la réserve de biodiversité.

Références bibliographiques

BRASSARD, F., A. R. Bouchard, D. Boisjoly, F. Poisson, A. Bazoge, M.-A. Bouchard, G. Lavoie, B. Tardif, M. Bergeron, J. Perron, R. Balej et D. Blais, 2010. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002-2009*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 229 pages.

GERARDIN, V. et D. McKenney, 2001. *Une classification du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition des bioclimats du Québec*. Ministère de l'Environnement du Québec, Service de la cartographie écologique n° 60. 40 pages. [En ligne] <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/classification/model-clima.pdf>

GRONDIN, P., D. Hotte, Y. Boucher, P. Tardif et J. Noël, 2010. *Comparaison des paysages forestiers actuels et des paysages forestiers naturels du sud de la forêt boréale du Québec à des fins d'aménagement écosystémique*. Mémoire de recherche forestière n° 158. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la recherche forestière. 96 pages.

LI, T., J.-P. Ducruc, M.-J. Côté, D. Bellavance et F. Poisson, 2019. *Les provinces naturelles : première fenêtre sur l'écologie du Québec*. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la connaissance écologique, 24 pages.

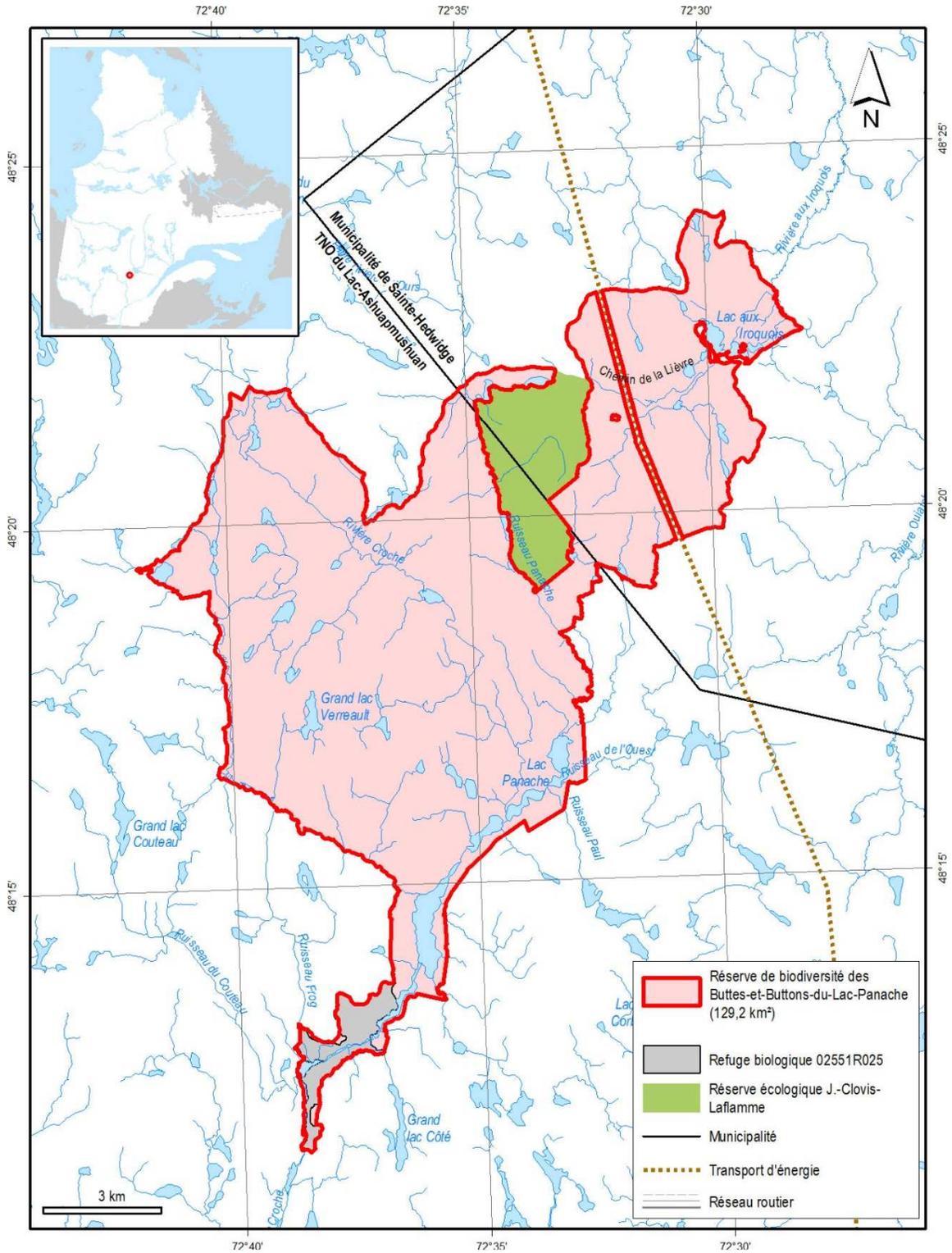
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2012. *Plan d'affectation du territoire public : Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean. 820 pages et cartes. [En ligne] http://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes_saguenay/saguenay-patp.pdf

OUELLET, N. et P.-M. Coté, 2005. *Plan de développement d'activités récréatives - zec de La Lièvre*. Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean. 114 pages.

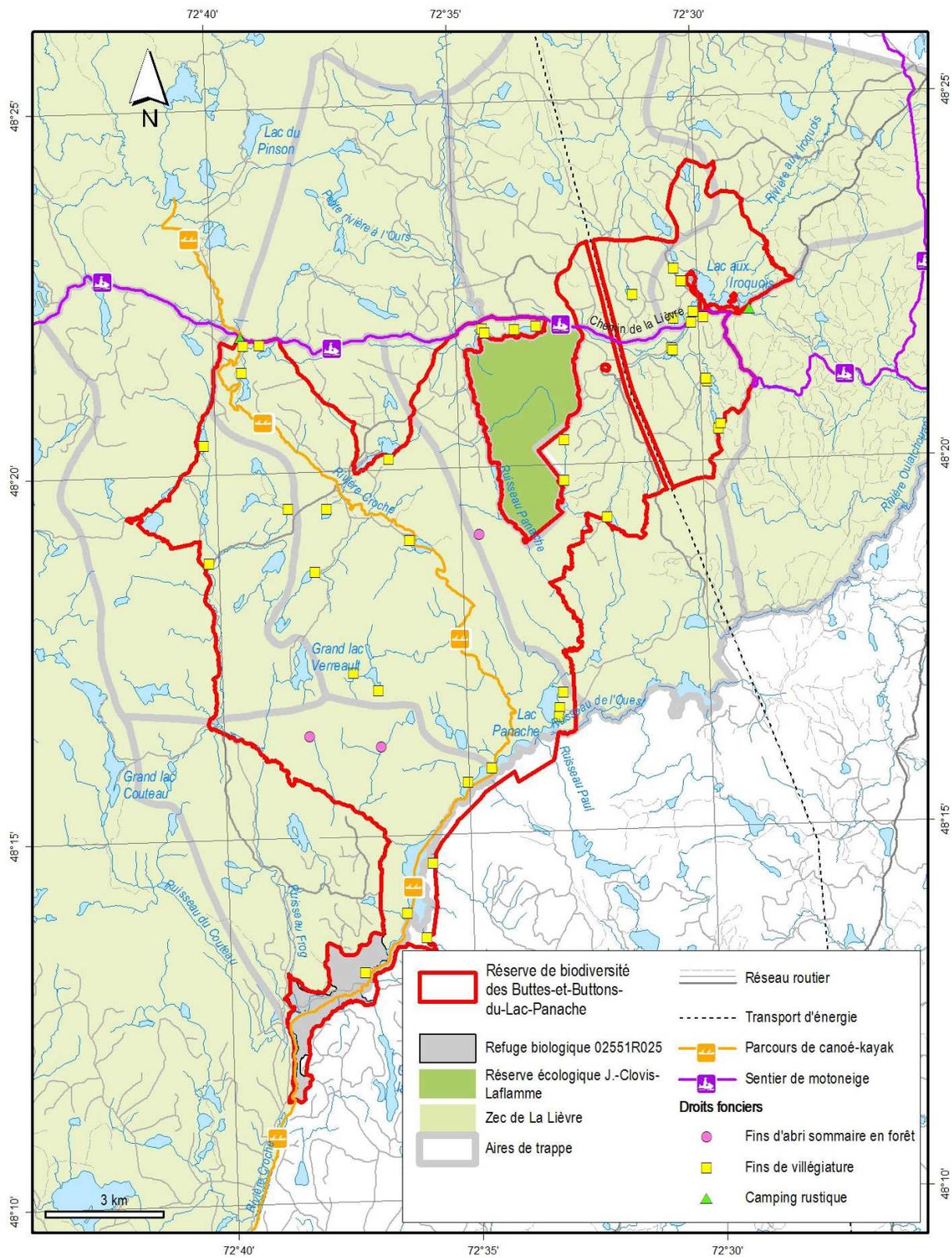
PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN, 2012. *Mémoire pour l'audience publique du BAPE de 2012 sur les 10 aires protégées projetées dans la région 02*. 2 avril 2012. 18 pages.

SIMARD, R., 1967. *Notes sur les sites de la Grande décharge et du lac Panache*. Ministère de la Culture et des Communications. 1 page.

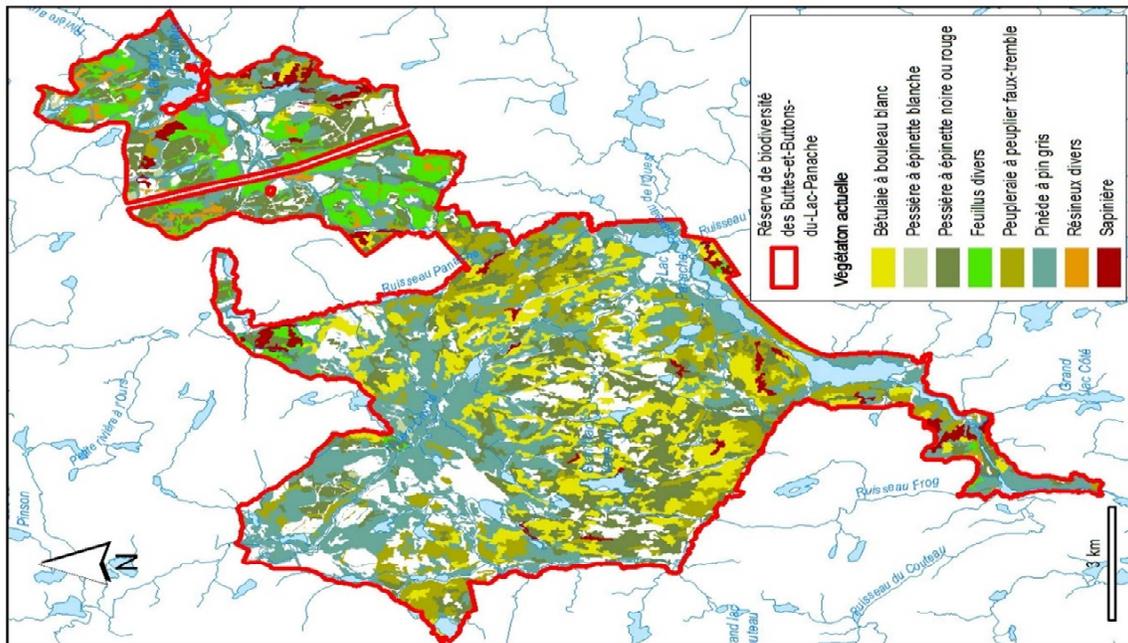
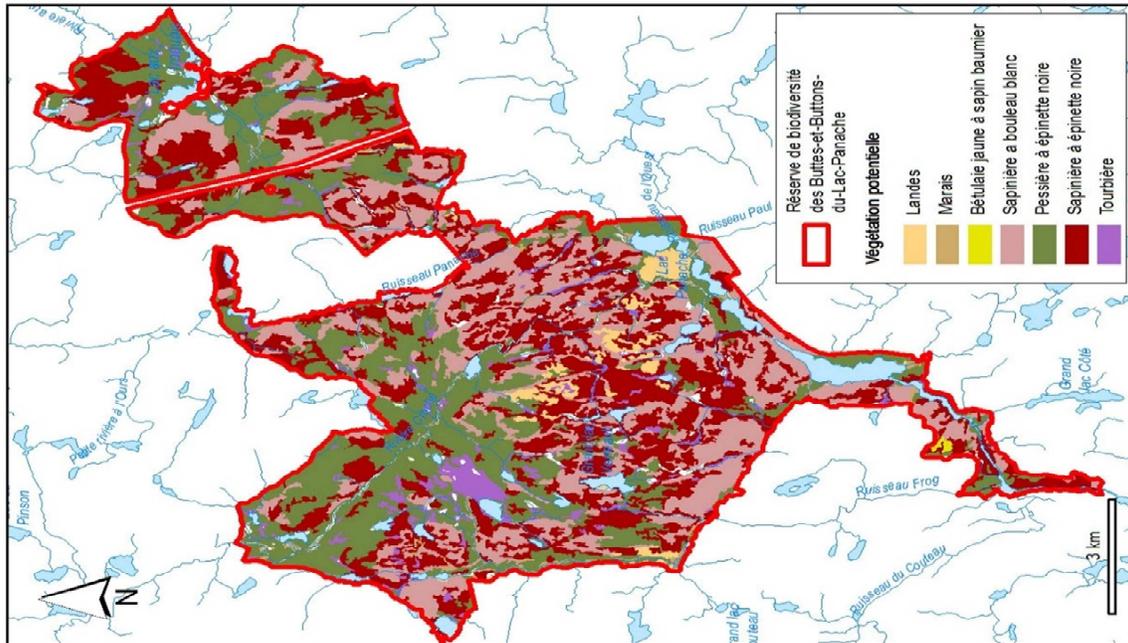
Annexe 1 — Limites et localisation



Annexe 2 — Occupations et usages



Annexe 3 — Végétation actuelle et végétation potentielle



Annexe 4 — Zonage

